

Les violences sexistes et sexuelles sur les femmes et les mineur-e-s sont intolérables dans l'éducation nationale comme ailleurs

La crise sanitaire accroît les violences de genre

Les violences sociales déjà subies par les femmes sont accentuées par la crise sanitaire. En effet, les diverses mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation du virus (confinement, couvre-feu, etc.) ont eu pour conséquence :

- une augmentation des charges domestiques majoritairement prises en charge par les femmes.

Durant le premier confinement, 19% des femmes de 20 à 60 ans ont consacré plus de 4h par jour à ces tâches contre 9% des hommes du même âge.

A l'inverse, 40% des hommes de 20 à 60 ans ont déclaré accorder moins d'une heure par jour à ces tâches contre 17% des femmes. 43% des mères contre 30% des pères ont passé plus de 6h par jour à s'occuper des enfants. Il s'agissait donc d'une double journée de travail pour une grande partie des femmes.

- une accentuation des inégalités salariales et de la précarité des femmes

Nombreux licenciements et temps partiels contraints touchent pour une part importante les femmes.

Deux fois plus de mères que de pères ont dû faire recours à des arrêts de travail ou à des autorisations spéciales d'absence pour la garde des enfants.

- une augmentation du nombre de violences sexistes et sexuelles avec :

⇒ Une augmentation importante du harcèlement de rue durant les confinements

⇒ Une augmentation des violences conjugales :

40% de plus de signalements qu'habituellement durant le premier confinement ;

60% de plus de signalements qu'habituellement durant le deuxième confinement.

⇒ Une augmentation des viols :

+12,5 % des viols sur majeur-es en 2020 par rapport à 2019 ;

+ 9,8 % des viols sur mineur-e-s.

⇒ Une augmentation des violences intrafamiliales en général : + 9% en 2020 par rapport à 2019

● **une mise en première ligne des métiers où les femmes sont majoritaires en augmentant leur charge de travail et en les exposant à un risque important de contracter le COVID-19**

7 agent-e-s d'entretien sur 10 sont des femmes

9 caissier-e-s sur 10 sont des femmes

9 infirmier-e-s, aides soignant-e-s et préparatrices-eurs en pharmacie sur 10 sont des femmes

Violences sexistes et sexuelles dans l'Éducation Nationale : l'inaction de l'administration malgré la loi et les promesses

Les violences sexistes et sexuelles ne s'arrêtent pas aux portes du monde du travail. Une enquête de 2014 menée par le Défenseur des droits met en avant qu'1 femme sur 5 affirme avoir vécu une situation de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle et près de 30 % de ces femmes n'en parlent à personne.

Annoncée comme « la grande cause du quinquennat » la lutte contre les violences faites aux femmes, a donné lieu à de nombreuses déclarations. La fonction publique a été mise au cœur de ces annonces « au titre de l'exemplarité, les employeurs publics ont un rôle à jouer » (circulaire du 9 mars 2018). Deux ans après, force est de constater que le compte n'y est pas.

Dans la plupart des établissements scolaires, aucune prévention n'a été mise en place, malgré l'obligation de l'employeur.

● **SUD éducation dénonce les pratiques de l'administration qui :**

⇒ n'accuse pas réception des signalements auprès des agent-e-s qui dénoncent les violences sexistes et sexuelles ;

⇒ reçoit les victimes en les culpabilisant, voire en alimentant la culture du viol ;

⇒ ne propose en premier lieu aucune mesure d'accompagnement ou de protection ;

⇒ lorsqu'elle agit, tente de convaincre les victimes d'être déplacées.

● **SUD éducation porte des revendications pour lutter contre les violences faites aux femmes :**

⇒ la création d'une cellule d'écoute et de conseil capable de répondre aux collègues dans chaque rectorat,

⇒ la création d'un poste de référente « violences faites aux femmes » qui soit formée et recrutée pour cette mission, dans chaque rectorat et chaque DSDEN,

⇒ des campagnes de prévention immédiates dans tous les établissements scolaires,

⇒ des formations assurées par l'AVFT (Association contre les Violences faites aux Femmes au Travail) pour les équipes qui en font la demande,

⇒ des mesures de protection des agentes qui dénoncent les violences sexuelles ou sexistes avec la suspension des agresseurs présumés le temps de l'enquête administrative

⇒ l'application effective des lois, circulaires relatives à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail.

Violences sexistes et sexuelles au travail, dans l'EN ce sont aussi les mineur-e-s

L'affaire Duhamel et la vague de témoignages sur les réseaux #Metoinceste a mis en lumière les violences sexuelles sur les enfants et l'omerta qui les accompagne.

En France, un-e enfant sur 10 est victime d'inceste. Au primaire c'est en moyenne 1 enfant par classe, au secondaire 2 ou 3.

Face à ces chiffres alarmants, l'Éducation Nationale ne donne toujours pas les moyens nécessaires ni pour mener des programmes de prévention qui favorisent l'accueil de la parole et abordent la question du consentement, ni pour assurer la protection et l'accompagnement des victimes.

Le ministère met en place un groupe de travail pour prévenir et détecter à l'école les enfants victimes de violences sexuelles.

L'objectif serait de formuler d'ici fin juin 2021 des propositions pour :

- "Assurer des temps dédiés à la détection des violences lors des visites médicales de dépistage
- Inscrire un module spécifique de détection des violences sexuelles à la formation des personnels de l'EN
- Accompagner et faciliter le déploiement des interventions d'associations spécialisées
- Compléter l'éducation à la sexualité avec des modules spécifiques de sensibilisation et de prévention des violences sexuelles
- Mettre des ressources claires à disposition des professionnels."

Au lieu de recruter des personnels comme des infirmier-e-s, médecins scolaires, assistantes sociaux-ales, psychologues, l'éducation nationale choisit de perdre du temps avec un groupe de travail supplémentaire et ne semble pas mesurer l'urgence.

Dans les textes	Dans les faits
tout personnel de l'EN a le devoir de signaler les cas de violences subies par les élèves (IP, signalement à la CRIP)	les méthodes à appliquer pour recueillir la parole et signaler les cas de violence ne font pas partie de la formation initiale des personnels de l'EN. Un manquement inadmissible d'assistant-e-s sociales-aux . Comment faire reposer sur elle et eux seul-e-s ce travail de veille ?
les médecins et infirmier-e-s scolaires ont un devoir de prévention auprès des élèves, et de formation auprès des	On compte par exemple 1 médecin scolaire pour 13 657 élèves et 1 infirmier-e pour 1261 élèves en Seine-Saint-Denis, ou 1 médecin scolaire pour 10 000 élèves dans l'Académie de Clermont-Ferrand. Ils et elles n'ont

personnels	pas le temps ni les moyens d'assurer leur mission de prévention et de formation
les élèves doivent bénéficier de séances d'éducation à la vie affective et sexuelle	les séances d'éducation à la vie affective et sexuelle sont à répartir au bon vouloir des enseignant-e-s qui sont parfois confronté-e-s à une administration réactionnaire
suite à une agression par un élève, l'agresseur doit être mis en éviction le temps de l'enquête et passer en conseil de discipline	Il existerait un protocole clair que les chef-fe-s d'établissement doivent suivre pour protéger les victimes mais il n'est pas accessible au public : la protection des victimes et la sanction des agresseurs sont laissés à l'autorité des chef-fe-s d'établissement. Encore trop souvent c'est la victime qui doit changer d'établissement ;
suite à une agression par un adulte, l'agresseur doit être mis en éviction le temps de l'enquête et poursuivi administrativement	l'administration se décharge de sa responsabilité quand les agresseurs adultes ne sont pas employés de l'Éducation Nationale (employé-e-s de mairie, intervenant-e-s...) alors qu'elle a la possibilité et le devoir d'agir. Et parmi les personnels enseignants les cas d'agresseurs déplacés d'académies en académies, toujours au contact des élèves, sont trop élevés.

SUD éducation porte des revendications pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles sur mineur-e-s:

- **l'application des circulaires et lois qui assurent la protection des mineur-e-s victimes de violences sexuelles ;**
- **la formation de tous les personnels de l'Éducation Nationale à l'accueil de la parole des mineur-e-s victimes de violences sexistes et sexuelles, et à la question du consentement ;**
- **la suspension immédiate de l'agresseur, qu'il s'agisse d'un personnel de l'Éducation Nationale ou non, dès lors qu'un enfant témoigne de violences ;**
- **des créations de postes suffisantes pour que chaque circonscription et chaque établissement soit doté de postes de médecins et/ou d'infirmier-e-s à temps plein et/ou d'assistant-e-s sociales-aux**
- **des moyens, du temps, de la formation et des personnels pour une éducation à la sexualité au-delà des 3h annuelles**